

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n° REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
	01.12.2025	CV-25.570	8.3	



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION DE LA ROUE DE LA CHANCE
FESTI'FLERS**

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée en Mairie le 31 octobre 2025, afin d'occuper le domaine public à l'occasion de l'organisation de Festi'Flers par les Vitrines de Flers.

CONSIDERANT que les pétitionnaires sollicitent l'autorisation d'occuper la Place Saint Germain,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE SAMEDI 06 DECEMBRE, LE SAMEDI 13 DECEMBRE ET LE SAMEDI 20 DECEMBRE 2025, Les Présidents des Vitrines de Flers sont autorisés à installer la roue de la chance :

- PLACE SAINT GERMAIN

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	01.12.2025	CV-25.570	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 – RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le premier décembre deux mille vingt-cinq

Le Maire-adjoint
Chargé de la voirie

Jacques DUPERRON



Diffusion le :

04 DEC. 2025

Requérant : lesvitrinesdeflers@gmail.com
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
SIRTOM
Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
DAT (ED)
OTC
COM (MM-BB)
DEP (MB)
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne